Résolution présentée par la délégation de la Grèce

Thème conflits et sécurité internationale

Concerne l'inégalité de la répartition des migrants en Europe

L'Assemblée Générale,

Scandalisée par le manque de solidarité de la communauté internationale envers les pays de première entrée, qui accueillent la plus grande partie des réfugiés et des migrants,

Rappelant que la Grèce est l'une des principales portes d'entrée de l'europe l'une des principales portes d'entrée de l'Europe pour les migrants venant du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique

Soulignant les effets néfastes de la migration en Grèce tels que la pression exercée sur les infrastructures sociales et la saturation des îles grecques,

Bouleversée par la crise migratoire de 2015 où durant laquelle plus d'un million de personnes sont arrivées en Europe, dont environ 850 000 en Grèce, venant principalement de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak,

Rappelant le règlement de Dublin, qui prévoit qu' un État européen est autorisé à transférer un d'asile vers un autre Etat considéré comme responsable de sa demande, plutôt que d'examiner lui-même la demande,

Reconnaissant le rôle du HCR et du Pacte mondial sur les réfugiés dans la coopération internationale,

Décide d'instaurer un mécanisme mondial de solidarité migratoire visant à répartir plus équitablement l'accueil des réfugiés entre les États, selon leurs capacités ;

- de renforcer le soutien financier et humanitaire du HCR aux pays de première entrée;

- d'instaurer une coopération durable entre les États membres afin de garantir une répartition plus équitable des demandeurs d'asile et d'éviter que les pays de première entrée, comme la Grèce, ne supportent seuls les conséquences de la crise migratoire;

- de demander aux États d'appliquer davantage le pacte mondial sur les réfugiés afin de favoriser le partage de responsabilités.

Le texte français fait foi.